



Ice Super Star Racing

PROTOCOLE PILOTE
CHALLENGE ISSR 2008/2009



Ice Super Star Racing

ISSR SA – 4 rue Tour de l'île – CH - 1204 GENEVE / SUISSE

MODALITES D'ENGAGEMENTS

L'inscription au Challenge ISSR 2008/2009 des pilotes implique, au-delà du respect de la réglementation, différents engagements de la part des pilotes et copilotes.

L'objectif commun est de valoriser l'image du Challenge ISSR 2008/2009.

Le non-respect de ces engagements exposera les personnes concernées à différentes sanctions précisées ci-après.

Rappel :

Seule l'inscription à un championnat permet d'y être classé et de bénéficier de dotations spécifiques.

L'inscription doit être faite auprès de la société ISSR SA au plus tard 21 jours avant la date de l'épreuve concernée. Cette inscription n'est prise en considération qu'à partir du moment où les droits d'inscription sont joints à la demande.

CODE DE BONNE CONDUITE

De par son comportement, le pilote inscrit au Challenge ISSR 2008/2009 ne pourra en aucun cas, que ce soit par son comportement ou ses déclarations nuire à la bonne image du Challenge ISSR, ses différents représentants, ou à l'organisateur de l'étape concernée.

A ce titre, le pilote, ou son employeur, (représenté par le Team manager) est le garant de la bonne conduite de l'ensemble de son équipe présente sur le terrain pendant la durée du Challenge ISSR 2008/2009.

Ils rendent compte auprès de la société ISSR SA des événements contraires au code de bonne conduite s'étant produits.

RECONNAISSANCES

Le pilote s'engage à respecter scrupuleusement la réglementation en vigueur. Toute infraction constatée sera sévèrement sanctionnée.

DROIT A L'IMAGE DU PILOTE

- 1 / Le pilote consent, que la société ISSR SA utilise son nom et/ou son image, ses témoignages, ses succès, ses titres, ses résultats obtenus lors des essais ou des courses en France ou à travers le monde par tous les moyens de communication.

- 2 / Le pilote consent également à ce que son nom puisse être utilisé par la société ISSR SA en association avec sa propre image, et à ce que sa voix, son nom et son image puissent être enregistrés, amplifiés et reproduits sur des films ou tout autre support.
- 3 / Le pilote accorde l'autorisation d'utiliser et notamment d'éditer tout ou partie desdits documents, dans la mesure où la société ISSR le juge nécessaire, sans limitation de durée. Le pilote renonce à toute revendication liée à l'exploitation desdits documents, en particulier de nature financière.

RESILIATION – PENALITE FINANCIERE

La société ISSR pourra exclure de plein droit du Challenge ISSR 2008/2009 le pilote en cas de manquement grave portant atteinte à la bonne image du Challenge ISSR.

En outre, tout manquement pourra faire l'objet d'une pénalité financière maximum de 1 000 euros par manquement constaté, ce que le pilote reconnaît et accepte.

Fait à

Le

Pour la société ISSR SA

Le Pilote